

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF104

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité de supprimer la modulation des allocations familiales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer l'opportunité de rétablir l'universalité des allocations familiales, en mettant fin à la modulation instituée en 2015. Dans un contexte de baisse de la natalité française mais aussi de forte inflation, cette disposition permettrait de redonner du pouvoir d'achat, notamment aux classes moyennes, tout en adressant un signal fort aux familles françaises.